

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTERETS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE

Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal.

Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an 3
donnant droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : Réclames, la ligne 1^{re} page 1 fr., 2^e page 0 fr. 75, 3^e page 0 fr. 50 — Annonces, 4^e page 0 fr. 25

LA SITUATION

Au moment où notre journal parlait de détente générale et d'apaisement, de graves manifestations avaient lieu dans Paris qui semblaient donner un complet démenti à toutes nos prévisions.

Ainsi, loin de recouvrer le calme dont nous avons tant besoin, on allait droit aux émeutes, on se battait dans les rues ! N'était-ce pas les avants-coureurs de désordres plus étendus, plus redoutables ?

peut-être même le commencement d'une guerre civile ?

Non, ce n'est pas possible ! Plus que jamais, nous persistons dans nos opinions optimistes et, nous ne voyons dans ces troubles, que les dernières convulsions d'un mal qui va disparaître.

Certes, il eut été bien extraordinaire que les esprits exaspérés par une année de lutte, par des discussions aussi ardentes, aussi passionnées, consentissent après la décision du Conseil des ministres, à conclure une trêve immédiate et à désarmer, lorsque la situation paraît pleine encore des plus grandes incertitudes ; car il ne faut pas oublier que la Cour de Cassation n'est en ce moment appelée à statuer que sur la recevabilité, ou non, de la demande de révision ; mais que la révision elle-même n'est pas encore ordonnée.

Quelle sera la décision du Tribunal suprême ? Devra-t-il se renfermer dans l'examen spécial d'une simple question juridique, comme semblait le désirer le ministre de la justice, ou étendra-t-il son action en dehors des limites étroites où l'on prétendait l'enserrer ?

C'est là toute la question et tant qu'elle ne sera pas résolue, la même anxiété ne fera que s'accroître dans les deux camps : les uns comptant toujours empêcher la justice de prendre et de punir les coupables, espérant, malgré tout, sauver, à force d'intimidation les faussaires qu'ils protègent ; les autres craignant, non sans raison, que la vérité pour laquelle ils combattent, ne soit encore pour longtemps étouffée, puisque les complices de Henry continuent à se promener en liberté, tandis que l'officier qui a dit vrai, le seul témoin gênant de l'Etat-Major, est baillonné, et jeté au secret dans une prison militaire.

Mais il y a maintenant trop de preuves accumulées pour qu'on puisse cacher les forfaitures commises, et, tôt ou tard, ceux qui ont si indignement abusé de la confiance illimitée qu'avait en eux la nation, recevront le châtiment qu'ils méritent.

Ils voudraient organiser des émeutes et échapper à la loi en déchaînant le désordre. Ils ont essayé de spéculer sur la misère des grévistes ; ils ont cherché à les acheter, à les enrôler à leur service :

l'argent a été rendu et ces tentatives de corruption ont soulevé contre eux le mépris de tous les ouvriers.

Et ce ne sont pas des journées comme celles de dimanche dernier qui augmentent le nombre de leurs partisans : cette échauffourée, où les bandes de Déroulède, recrutées dans les cercles catholiques et aux abattoirs de la Villette, armées des cannes plombées de la *Libre Parole*, aidaient les policiers des brigades centrales à écharper des passants, des vieillards sans défense et ceux qui oseraient crier : Vive la République ! vive la Justice !

ou nous avons vu, au milieu de ces forcenés ivres de rage, des prêtres en soutane, des séminaristes élevant en l'air un crucifix, excitant les assommoirs à frapper, aux cris de : Vive le Christ ! vive le Roi !

Non, ce n'est pas ces manifestations que les esprits exaspérés par une année de lutte, par des discussions aussi ardentes, aussi passionnées, consentissent après la décision du Conseil des ministres, à conclure une trêve immédiate et à désarmer, lorsque la situation paraît pleine encore des plus grandes incertitudes ; car il ne faut pas oublier que la Cour de Cassation n'est en ce moment appelée à statuer que sur la recevabilité, ou non, de la demande de révision ; mais que la révision elle-même n'est pas encore ordonnée.

Quelle sera la décision du Tribunal suprême ? Devra-t-il se renfermer dans l'examen spécial d'une simple question juridique, comme semblait le désirer le ministre de la justice, ou étendra-t-il son action en dehors des limites étroites où l'on prétendait l'enserrer ?

C'est là toute la question et tant qu'elle ne sera pas résolue, la même anxiété ne fera que s'accroître dans les deux camps : les uns comptant toujours empêcher la justice de prendre et de punir les coupables, espérant, malgré tout, sauver, à force d'intimidation les faussaires qu'ils protègent ; les autres craignant, non sans raison, que la vérité pour laquelle ils combattent, ne soit encore pour longtemps étouffée, puisque les complices de Henry continuent à se promener en liberté, tandis que l'officier qui a dit vrai, le seul témoin gênant de l'Etat-Major, est baillonné, et jeté au secret dans une prison militaire.

Mais il y a maintenant trop de preuves accumulées pour qu'on puisse cacher les forfaitures commises, et, tôt ou tard, ceux qui ont si indignement abusé de la confiance illimitée qu'avait en eux la nation, recevront le châtiment qu'ils méritent.

Ils voudraient organiser des émeutes et échapper à la loi en déchaînant le désordre. Ils ont essayé de spéculer sur la misère des grévistes ; ils ont cherché à les acheter, à les enrôler à leur service :

préside de la Section, M. Caroni, s'exprimant en ces termes :

ALLOCATION DU PRÉSIDENT
Messdames, Messieurs,

En prenant la parole au début de cette fête, je n'ai nullement l'intention de vous faire un long discours, soyez-en bien persuadés. Je laisse à M. Dulaurens, délégué-général-adjoint de notre Société, le soin de vous dire ce qu'est la *Société de la Dotation de la Jeunesse de France*, le but qu'elle poursuit et les services qu'elle est appelée à rendre à la jeunesse française.

Fondée il y a quelques mois à peine, la section de Nanterre a réuni autour de son Comité près de cent vingt adhésions. Vous voyez qu'elle est en bonne voie. Nouvellement née, elle ne demande qu'à vivre, et, dans quelques années, tous les enfants qui viendront recueillir les avantages de la Société se rappelleront, nous en sommes certains, les noms de M. René Pagès, le créateur de l'œuvre, de Mme Gathelot, fondatrice de notre orphelinat auxquels j'adresse ici nos plus respectueuses sympathies.

Permettez-moi, messdames et messieurs, d'adresser ici mes remerciements les plus sincères à tous mes collaborateurs du Comité de la section, dont le dévouement, depuis notre fondation, ne s'est jamais ralenti, et, en particulier, à notre vice-président, M. Grelet, qui, pour vous tous, est déjà une vieille connaissance et que je n'ai pas besoin de vous présenter.

Je remercie M. Dulaurens, délégué-général-adjoint de la Société qui a bien voulu venir aujourd'hui parmi nous, prêter le concours de sa parole.

Vous en trouverez beaucoup parmi nous de ces dévoués de tous les instants, de toutes les minutes, qui ne ménagent ni leur temps, ni leurs peines, et qui se donnent entièrement à l'œuvre qu'ils ont aidé à édifier. M. Dulaurens est de ceux-là.

J'adresse en même temps toutes nos sympathies aux excellents artistes que vous allez entendre tout à l'heure, à Mmes Thérèse et Denantes, en particulier, que nous retrouvons toujours quand il s'agit d'œuvre de bienfaisance ; à M. Soyer, qui a bien voulu se charger de toutes nos démarches quant aux artistes ; aux *Fils d'Orphée*, de Puteaux, à la Fanfare Municipale des Sapeurs-Pompiers, qui se sont mis gracieusement à notre disposition dès qu'ils ont su le but philanthropique que nous poursuivions.

J'ai fini, messdames et messieurs, cette allocation que vous avez déjà du trouver trop longue, et je laisse la parole à M. Dulaurens.

Mais avant de terminer je ne saurais trop vous dire combien nous sommes heureux de voir réunie autour de nous cette assistance qui a bien voulu répondre à notre appel, encourageant ainsi par sa présence les ouvriers de la première heure.

C'est, pour nous, la meilleure des récompenses.

Ces quelques paroles sont couvertes de nombreux applaudissements.

M. Dulaurens, délégué-général de la Société commence à son tour sa confé-

rence qui bien que très courte explique parfaitement le but et l'utilité de l'œuvre.

Nous la reproduisons en son entier dans l'espoir que les éloquentes paroles prononcées par l'orateur porteront leur fruit et attireront à l'œuvre de nombreux adhérents.

CONFÉRENCE DE M. DULAURENS

Messdames, Messieurs, Je suis heureux de vous remettre le fanion de votre section dû à la générosité de vos distingués Président et vice-Président, MM. Caroni et Grelet à qui nous sommes redevables de cette belle réunion. Au nom de la Dotation, je l'en remercie et j'espère que ce fanion abritera bientôt sous ses plis tous les enfants de votre belle cité.

Si j'avais le temps de vous faire une conférence, je vous parlerais avec plaisir de trois œuvres de prévoyance intimement unies entre elles : la *Caisse d'épargne postale*, la *Caisse nationale de retraites pour la vieillesse* qui assure l'avenir et enfin la *Dotation de la Jeunesse de France* qui s'intercale admirablement entre ces deux œuvres. C'est de cette dernière seule dont je vous parlerai dans une brève causerie.

Messdames, lorsque l'enfant élevé et choyé par vous arrive à l'âge d'homme, il voit se dresser devant son avenir deux périodes critiques : l'heure de son établissement et celle où il ne pourra plus travailler. De nombreuses sociétés de prévoyance et de retraites se sont données la mission d'assurer le pain des vieux jours ; parmi celles-ci : les *Prévoyants de l'avenir*, la *Fraternelle*, le *Grain de Blé* et bien d'autres encore. Nous sommes en parfaite communauté d'idées avec elles et je profite de l'occasion qui m'est donnée de saluer ici ces sociétés aimées, et de rendre hommage aux hommes de cœur qui sont à leur tête.

Pour l'établissement de nos enfants, il n'existe que les Compagnies d'assurances dont les tarifs sont très élevés.

Un mutualiste désintéressé et de talent, M. Pagès, avocat, fut frappé de cette lacune existant entre les sociétés de prévoyance ; il se dit qu'il y avait quelque chose à faire, et il conçut l'idée de la *Dotation de la Jeunesse de France*, dont hier encore il était le délégué-général.

Grâce à sa parole ardente, à sa ténacité, à son apostolat pour tout dire, la jeune société prospéra et les plus beaux résultats sont venus le récompenser.

Qu'est-ce que la *Dotation de la Jeunesse de France* ?

C'est une œuvre qui, fondée le 12 avril 1895, comptait au 31 décembre 1896, 9,000 adhérents, 36,000 au 31 décembre 1897 et en compte 58,000 à l'heure actuelle. Ces chiffres vous montrent tout de suite son importance.

En deux mots la *Dotation de la Jeunesse de France* est une société qui assure une certaine somme en dot aux jeunes filles au moment de leur mariage ou à leur majorité, aux jeunes gens, à leur majorité ou à leur sortie du régiment.

Pendant 10 années au minimum, plus s'ils le désirent, les parents versent cinquante centimes par mois, ou cotisations : l'ensemble des cotisations versées, forment une somme appartenant en propre à l'adhérent. Cette somme sera grossie par les libéralités

VIDANGES A VAPEUR DE RUEIL (S.-&-O.)
Spécialité pour épuiement de Pièces d'Eau Purins et Citernes
Prix : 5 fr. le mètre cube

Boulevard des Châteaupieds. — Avenue du Chemin-de-Fer

Service spécial de BATEAUX-CITERNES pour Vidanges
Service de Jour et de Nuit

Ancienne Maison V^o BALLAY

ALEXANDRE LE BOTMEL, Successeur

CHANTIER DE LA CROIX & DE SAINTE-GENEVIÈVE
Rue de la Croix, NANTERRE (Seine)

Ancienne Maison JACQUIER fondée en 1871

GROS DÉTAIL
BÉQUET-HUE Successeur

Marchand de Bois et Charbons
Charbons de Bois — Fagots — Margotins
CHARBONS DE TERRE — COKE
Spécialité d'Anthracite, Boulets Ovoides (qualité supérieure)

Le Poids des marchandises est garanti et les livraisons seront faites avec soin et exactitude

TRANSPORTS DE BESTIAUX
pour Paris et la Villette, et de toute nature, en provenant 24 h. à l'avance

PANAMA A LOTS
Tirage le 15 Octobre 1898
Gros Lot : 250.000 fr.
Envoyer 2 fr. 50 pour recevoir un numéro à option

AGENCE DE Vente et Location DE MAISONS
33, Boulevard du Couchant

UNE MAISON
Composée de 7 Pièces
S'adresser chez M. Pérardel, 33, boulevard du Couchant.

USINE A GAZ DE RUEIL

PRIX DU COKE

Pris à l'usine	Rendu en cave	Livraison à domicile
N° 0 1 fr. 49	1 fr. 50	dans les 24 heures
N° 1 1 fr. 30	1 fr. 40	de la commande
N° 2 1 fr. 20	1 fr. 30	
Grésillon 1 fr. 00	1 fr. 10	

Par 50 hectolitres, les prix rendus en cave seront diminués de 0,10
Par 100 hectolitres, les prix rendus en cave seront diminués de 0,15

Installations de gaz complètes fournies par la Compagnie
Pour 1 bec et 1 fourneau, location mensuelle 1 fr. 25
Pour 3 becs et 1 fourneau, location mensuelle 1 fr. 50

NOTA. — La longueur développée du tuyautage ne devra pas comporter plus de trente mètres pour chaque installation.

En plus de ces locations, l'abonné n'a à payer chaque mois que le gaz consommé.

PLUS de CONSTIPATION
Par l'emploi de la **TARTROHEINE CHARLARD**

Le meilleur Dentifrice antiseptique
Pour entretenir les dents, gencives, manchettes, et pour éviter les accidents buccaux :
APHITES, GENGVITES, STOMATITES, etc.
Prix de la boîte porcelaine : 3 fr.
Envoi d'une petite boîte d'essai contre retour de cette annonce et 15 centimes en timbres-poste.
Pharmacie CHARLARD, 12, Bd Diderot-Nouvelle, PARIS.

TRAITEMENT DE L'ANEMIE PAR LES PILULES FERRUGINEUSES DU Docteur BLAUD

ANEMIE PAR LES PILULES FERRUGINEUSES DU Docteur BLAUD

CHLOROSE ou **PALES COULEURS** (Maladie des Jeunes Filles)

MAISON FONDÉE EN 1845

Imp. E. HUBY, 36, rue St-Germain, à Nanterre, et 22, rue de Maurepas, RUEIL

DAME Sténographe, possédant une machine à écrire, de première position, donne des leçons et fait des copies chez elle. S'adresser aux bureaux du Journal.

BARON Constructeur-Mécanicien Médaille d'Or — Paris 1895

Travaux de Précision
Pièces de tours sur bois et tous Métaux. — Travail à Façon

USINE A VAPEUR
Installation, neuf et entretien d'usines en tous genres.
Bicyclettes et Tandems sur Commande. Location. Réparations de Machines en tous Genres
Ci-devant : 7, rue du Chemin-de-Fer
Actuellement :
15, rue Saint-Germain NANTERRE (Seine)

LE GROS LOT
Paraît le jour même de chacun des Tirages

du Crédit Foncier, de la Ville de Paris, des Bons de l'Exposition, du Panama, etc

Il en donne de suite les réclames et publie la liste des lots non réclamés.

Abonnement pour un an : France, 2 fr. ; Etranger, 3 fr.

BUREAUX :
18, rue de Provence, Paris

LES VALEURS A LOTS FRANÇAISES
Par un Ancien Agent de Change

Cette brochure contient pour chaque valeur : la date des tirages, le détail des lots, le montant et l'échéance des coupons, le taux de remboursement, etc., etc.

Prix : 60 centimes Franco par la Poste

En Vente : Aux Bureaux du Journal Le Gros Lot, 19, rue de Provence Paris, et chez tous les Libraires.

GROS LOT : 250.000 FR.

Pour 5 francs on reçoit 5 numéros part. — Premier tirage, 15 octobre prochain des PANAMA à LOTS et PRIME VALANT 5 fr. — 1 lot de 100,000 fr., 2 lots de 10,000 francs, 5 lots de 5,000 fr., 5 lots de 2,000 fr., 50 lots de 1,000 francs.

Opération autorisée. — Intégralité des lots à chaque groupe.

Ecrire de suite au directeur du journal Les Echos financiers, 58, rue de Maubeuge, PARIS.

Bachelet père ENTREPRENEUR
MAÇONNERIE & MARBRERIE
76, rue du Chemin-de-Fer

Grand Magasin de Chaussures
56, Rue du Chemin-de-Fer, 56

Ancienne Maison FROMONT

MAUMONT Succ^r
Chaussures de fatigue et de luxe
Spécialité pour dames, fillettes et enfants

Tous les articles se recommandant par la qualité le soin de la confection et les prix modérés.

A LOUER
78, Rue du Chemin-de-Fer, Nanterre
Tout près de la Gare
Deux petits Appartements
Eau et Gaz

des communes, au moyen de subventions — elles nous sont déjà arrivées en grand nombre — par les cotisations des membres honoraires ou bienfaiteurs — les démissions ou décès des membres actifs — les produits des fêtes, bals, concerts, etc., enfin, par l'intérêt normal du capital placé en valeurs de tout repos.

Dans ces quelques phrases, vous avez tous compris le but et la portée de notre société et je vais passer à son fonctionnement après vous avoir démontré aussi brièvement que possible qu'elle est patriotique, prévoyante et fraternelle.

Patriotique elle l'est assurément, puisqu'elle permettra au jeune homme revenant du service d'attendre pour reprendre son travail ou l'heure de son réengagement que sa santé soit affermie ; elle l'est encore puisque tous les économistes s'accordent à constater et à déplorer la dépopulation de la France et l'attribuent au grand nombre de jeunes gens redoutant de se mettre en ménage ; notre société a ses dotes leur en donnera le moyen et à ce titre aura bien mérité de la France.

Prévoyante, elle l'est puisqu'elle épargne dans un but défini et lointain.

Enfin, fraternelle elle en donne de magnifiques exemples — ici c'est un patron qui dote les enfants de ses ouvriers — là c'est un groupe d'ouvriers qui paie la cotisation d'un enfant qu'il a adopté, mais elle l'est surtout par les dispositions qu'elle a prises en ne permettant pas qu'un enfant dont les auteurs disparaissent sans laisser de ressources soit privé de sa dot ; dans ce cas il devient l'enfant adoptif de la société tout entière qui continue pour lui l'œuvre de prévoyance paternelle, et en cela elle est fidèle à sa magnifique devise : « Aidez-vous les uns les autres. Le Patriotisme et la solidarité de l'enfance. Voilà ce qu'est notre œuvre et pourquoi elle a tant prospéré. »

Fonctionnement de notre Œuvre

La Société se compose de membres bienfaiteurs versant une somme de cent francs ; de membres honoraires payant une cotisation annuelle de dix francs et de membres actifs.

Parmi nos membres honoraires ou bienfaiteurs nous voyons les principales illustrations de notre pays : Sénateurs, députés, magistrats, fonctionnaires de tout rang. Cette semaine nous avons eu les adhésions de MM. le Dr Bontemps, de la Haute-Saône, sénateur, de la Loire-Inférieure, Férand, de la Seine, Constant, de la Gironde ; nous avons le patronage de MM. les Présidents du Sénat, de la Chambre des Députés, et de M. le Gouverneur de la Banque de France.

Chaque membre actif verse un droit d'entrée de 1 fr. et une cotisation mensuelle de 50 centimes ; la cotisation est doublée en janvier et en juillet, la cotisation annuelle est ainsi de 7 francs dont 6 appartiennent à l'adhérent et 1 fr. servant à couvrir les frais généraux et à alimenter la Caisse de réserve. Cette Caisse de réserve a un double but : Payer les cotisations des orphelins et permettre d'égaliser, autant que possible, les dotes en cas de fluctuation financière.

Chaque membre actif peut avoir cinq parts, une part est dû peu peu beaucoup ; plus de cinq parts encouragent la spéculation ; avec cinq parts, 35 fr. par an, on peut arriver à un beau résultat.

— 0 —

Ici, j'ouvre une parenthèse : Dans nos conférences je m'efforce surtout de prêcher la prévoyance à ceux à qui elle peut rendre le plus de services. C'est-à-dire aux ouvriers.

Bien souvent il m'a été fait une objection qui est celle-ci :

Comment voulez-vous qu'avec nos faibles salaires nous puissions faire participer nos enfants à tous ces avantages, à toutes ces sociétés.

Ma réponse est simple.

Evidemment les parents doivent payer pour leurs enfants en bas-âge, jusqu'à cinq ou six ans à mon avis. Pour les livres de la Caisse d'Épargne et des retraites les versements étant facultatifs et de 1 fr. au minimum, il n'est pas possible qu'un ouvrier n'ait pas dans l'avenir un ou deux jours heureux lui permettant de placer une pièce blanche. Pour la *Dotation* il lui suffira d'un léger sacrifice sur sa dépense personnelle, sacrifice largement compensé par l'idée de la dot qu'il amasse à sa fille sans presque s'en apercevoir.

Puis l'enfant grandit ; il est bien rare qu'il ne reçoive quelques sous pour sa sagesse, ses bonnes notes à l'école, soit du père ou de la mère, soit de ses autres parents.

Donnez-lui une tirelire à cet enfant et habituez-le à faire trois parts de son petit pé-

culé ; amûne, épargne et achat de friandises car il ne faut pas le rendre ni dur, ni avare.

De temps en temps, videz la tirelire et s'il manque quelques sous pour faire la pièce ronde, donnez-les et conduisez l'enfant lui-même à la Caisse d'épargne, à notre Société ; vous verrez que tout petit il comprendra et qu'il demandera bientôt à payer lui-même ses cotisations. Essayez et vous serez surpris de la somme relativement grosse que vous aurez ainsi amassé en quelques années. Voilà la réponse que j'ai faite souvent et j'ai eu le plaisir de me voir écouter et même remercié du conseil donné.

— 0 —

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant 30 administrateurs, 15 de Paris et 15 des départements.

Un secrétaire et un trésorier-général pris dans son sein sont plus spécialement chargés de la correspondance et du service de la trésorerie.

Des comités locaux groupent les adhérents et forment le trait-d'union entre le siège social et les sociétés.

Des censeurs, au nombre de six, élus par tous les sociétaires ont pour mission de faire toutes les vérifications nécessaires et de présenter chaque année au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale un rapport sur l'exercice écoulé.

Ce rapport, ainsi que ceux du Conseil d'Administration et de la Délégation générale seront envoyés, à la fin de l'année, à chaque sociétaire.

Enfin, la Délégation générale à la tête de laquelle se trouve M. de Fontenay, avocat à la Cour d'Appel, qui s'est adjoint quatre délégués généraux pour le suppléer au besoin. La Délégation générale est plus spécialement chargée de la propagande et de la correspondance avec les sections et, malgré tous ses efforts elle ne pourrait suffire à sa charge si elle ne comptait pas sur le dévouement des délégués et des comités des sections.

— 0 —

Que sera la dot et quand sera-t-elle exigible ?

Ici, je ne veux m'avancer qu'avec une extrême réserve, ne voulant pas vous leurrer de trompeuses promesses. La dot se compose du capital versé, des intérêts de ce capital, des intérêts du capital social et d'une somme très variable, provenant des disparitions des sociétaires, par décès, démissions ou radiations. En mettant les choses au pis, la somme versée mensuellement pendant 10 ans se trouvera doublée alors qu'il faut 20 ans pour doubler une somme versée en une seule fois. Ce serait déjà un beau résultat ; cependant avec l'augmentation incessante de nos salaires, il n'est pas téméraire de penser que la dot pourra s'élever à un minimum de 400 fr. et à un maximum de 600 fr. au bout de 20 années de versements. Nous espérons d'ailleurs pouvoir fixer un chiffre d'ici la fin de l'année.

La dot sera versée aux jeunes filles au moment de leur mariage ou à leur majorité ; aux jeunes gens à leur majorité s'ils ne sont pas soldats, dans le cas contraire, ils reçoivent un titre représentant leur capital, l'intérêt leur en sera versé sous les drapeaux et ils toucheront leurs dotes en quittant le régiment ou au moment de leur réengagement.

Combien de jeunes filles seront heureuses de recevoir nos dotes ! Pour les favorisées du sort ce sera le moyen de satisfaire une fantaisie, les autres se réjouiront de pouvoir monter leur modeste ménage ; nos jeunes gens apprécieront les intérêts servis sous les drapeaux qui leur permettront quelques douces soirées agréables à la caserne.

Lorsque je vous aurai dit que tous les versements sont convertis en titres nominatifs et de tout repos, qu'il faut la signature du président, du trésorier-général et des deux tiers des membres du Conseil d'Administration pour en disposer, que toutes les mesures sont prises pour que toutes les dépenses soient rigoureusement surveillées et strictement indispensables, que toutes les fonctions sont gratuites, que notre Société a déjà obtenu cinq médailles diverses aux expositions auxquelles elle a pris part, qu'enfin nous sommes en instance pour demander la reconnaissance d'utilité publique, je vous aurai à peu près tout dit sur notre œuvre.

Permettez-moi de féliciter hautement les membres de votre comité, de votre municipalité, de votre dévoué Président, M. Caroni, pour le concours éclairé qu'ils nous donnent et laissez-moi terminer en vous remerciant profondément de l'accueil sympathique que vous avez bien voulu me faire et de l'attention soutenue que vous m'avez prêté. Soyez persuadés, Mesdames

et Messieurs, que j'emporterai un excellent souvenir des trop courts moments passés au milieu de vous.

Inutile de dire que les passages saillants de cette conférence ont été soulignés d'applaudissements et que la fin en a été également dignement saluée.

Main tenant place aux artistes ;

CONCERT

La Fanfare nous fait entendre une très belle ouverture, *Le Rêve de Pharaon*, par Ziégler, qui fait ressortir de plus en plus les progrès incessants que cette Société accomplit sous l'intelligente direction de M. Walter.

Sac au dos est chanté avec beaucoup d'expression par les Fils d'Orphée, ce qui l'habile directeur, M. Grave, conduisant toujours avec le même incontestable talent.

M. Daroux, un artiste très aimable, possesseur d'une magnifique voix de baryton, qu'il conduit à la perfection, chante l'*Air du Carillonneur de Bruges* et le *Grand Air du Châlet*, de façon à enlever les suffrages de tout l'auditoire.

Le *grand air de la Traviata* et *Ouvre tes yeux bleus*, sont chantés par Mme Denantes, de l'Opéra, qui nous revoiyons avec plaisir à Nanterre, d'une façon impeccable, qui attire à la charmante artiste, les bravos du public charmé.

Voilà Géo qui, avec ses imitations d'instruments dans *Une Fête à Fouilly-Panais*, dans *Jons rien dit*, *Concert-Promenade*, et quelques-unes de ses créations, a le talent de faire rire son public à gorge déployée et de se faire rappeler sans fin.

Une très jolie fantaisie, *Fabiola* est jouée par la Fanfare, avec un réel souci des nuances très bien exécutées et fait le plus grand honneur à MM. Noinville et Sabé, pistons, qui enlèvent leurs solos avec une irréprochable justesse et un goût parfait, tous nos compliments à ces bons instrumentistes.

Mme Thénard, de la Comédie-Française dont le magnifique talent est toujours à la disposition des œuvres humanitaires, a bien voulu nous dire quelques-unes des charmantes scènes qu'elle raconte d'une façon si merveilleuse : *Le Régiment*, *Indulgent* et *l'Idée de Jean*, font le plus grand plaisir aux auditeurs qui applaudissent à tout rompre l'éminente comédienne.

Un magnifique chœur, *La Garonne*, est magistralement interprété par les Fils d'Orphée qui emportent un succès digne de leur excellente exécution.

Le duo du *Pré-aux-Cleres* par M. Daroux et Mme Denantes fait le plus grand plaisir aux dilettantes qui se trouvaient dans la salle, et les artistes ont du revenir trois fois, salués par les bravos enthousiastes de tout l'auditoire.

M. Dessarnaux a retrouvé son succès accoutumé avec un monologue, *Carnaval et Charité*, qu'il a dit avec son accent si dramatique et ses charmantes *Scènes Enfantines*. S'il avait voulu on serait resté à l'écouter très longtemps sans vouloir lui laisser le temps de respirer, tellement son inimitable talent est godé de notre public nanterrien, qui salue en lui un de ses enfants.

Pendant le cours de ce concert, la Fanfare a joué *Le Bombardier de Bléger* et le *710*, allegros militaires, qui tous deux ont été joués d'une façon absolument brillante et qui ont fait le plus grand plaisir aux amateurs de bonne musique.

Une quête faite au profit de l'œuvre a produit la somme de 44 fr. 15.

La séance a été levée aux sons de la *Marseillaise* magistralement jouée par la Fanfare et chacun s'est séparé en souhaitant de trouver souvent l'occasion d'entendre un aussi joli concert.

Nos compliments les plus sincères aux organisateurs, ainsi qu'aux décorateurs de la salle qui avaient fait de l'estraade, une merveille de goût par le choix et la profusion de plantes vertes du plus charmant aspect.

L'inauguration de l'orphelinat aura lieu à Clamart le 19 novembre.

La Section y sera représentée par une partie du Comité accompagnée d'un garçon et d'une fille porteurs du fanion de la Section offert par M. Caroni et Grelet et présenté par M. Dulau-reux au cours de la Conférence.

Du Cor.

Les pétitions suivantes circulent dans Nanterre. Les propagateurs qui font partie du bureau de l'Union des commerçants et Industriels de Nanterre, nous ayant demandé de bien vouloir les publier dans nos colonnes, nous nous sommes mis à leur disposition.

PÉTITION

des Membres de la « Fédération Commerciale et Industrielle de la 5^e Circonscription de Saint-Denis »

Nanterre, le 1^{er} Septembre 1898

A M. le Ministre des Travaux publics, Monsieur le Ministre,

Très pénétrés de vos sentiments d'équité, MM. les Membres du bureau de la Fédération Commerciale et Industrielle de la 5^e circonscription de Saint-Denis vous adressent la requête suivante :

Quand l'Etat consent à subventionner les Compagnies de chemins de fer, c'est parce que, considérant la valeur des capitaux engagés et les risques que couraient les actionnaires des entreprises sur voie ferrée, il entendait aider justement, et dans la plus large mesure, le développement commercial et industriel de la France, dont le trafic fait la prospérité.

Cette compréhension de charges consenties au profit de la nation, comprenait-elle les inventions ou innovations commerciales que devaient entreprendre les compagnies subventionnées ?

Nous, contribuables, nous ne le croyons pas. Nous nous refusons énergiquement à croire que l'Etat, notre représentant à tous, entendit, ce faisant, nuire aux intérêts des contribuables que menace l'entreprise des Wagons-Bars, car si, encouragés par un tel précédent, les Compagnies qui exploitent ce commerce allaient entreprendre le linge, les modes, la chaussure, la disparition du commerce ne serait plus qu'une affaire d'heures, d'autant mieux qu'il est fortement menacé, depuis des années, par les Sociétés de coopération exonérées de la patente.

Les Wagons-Restaurants sont reconnus utiles aux voyageurs, ceux de consommations nuisent au commerce pour lequel nous réclamons aujourd'hui aide et protection.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous prier, M. le Ministre, de bien vouloir ordonner aux Compagnies de chemins de fer de renoncer à leur nuisible exploitation. Leur renonciation ne leur coûtera aucun sacrifice, si l'on sait que les Wagons-Bars créés sur les modèles des wagons-lits, de luxe, de restaurants sont modifiables sans excès de débours.

Fort de notre droit et confiants dans votre sagesse, autant que de votre sollicitude à l'égard du commerce français, nous vous adressons cette juste requête à laquelle vous accorderiez, nous l'espérons, votre bienveillant accueil.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre parfaite et respectueuse considération.

(Suivent également de très nombreuses signatures).

Nanterre, le 20 Septembre 1898

A Monsieur le Maire, et à Messieurs les Conseillers Municipaux de la Ville de Nanterre

Messieurs,

L'Union des Commerçants et Industriels de Nanterre et les soussignés ont l'honneur d'appeler votre bienveillante attention, sur le préjudice causé à une certaine catégorie de commerçants, nos confrères, par suite de l'établissement de bars, sur la ligne des tramways de Paris à Laing-Germain.

En effet, cette innovation, vous n'en doutez pas, Messieurs, lèse les droits trop respectables, qui sont ceux de tous, et crée un précédent. Car, s'il plaisait aux Compagnies de transports, d'exploiter en dehors de leurs

attributions, d'autres branches commerciales la disparition du Commerce n serait plus qu'une question d'heures, d'autant mieux qu'il est fortement menacé depuis quelques années par les sociétés de coopération exonérées de charges qui nous incombent.

Et, d'ailleurs, messieurs, permettez-nous de vous demander en vertu de quelle autorisation ces voitures circulent sur la voie publique, alors qu'elles ne sont pas prévues (et pour cause) par le décret du 13 janvier 1889, ni sur le cahier des charges y annexé, ni sur les pièces soumises à l'enquête publique du 1^{er} juillet 1888.

Il importe, en effet, de remarquer que l'enquête prescrite par la loi, a pour but, non seulement la sécurité des voyageurs, mais aussi de recueillir les observations des riverains que le projet peut gêner quelquefois. Dans ces conditions, l'autorisation, si toutefois il y en a une, est-elle régulière en la forme, et n'aurait-elle pas dû être précédée d'une enquête publique ? ce qui, dans ce cas, donnerait ouverture à recours contentieux.

Une autre question non moins importante se pose également. Vous n'ignorez pas, messieurs, que les lois fiscales en matière de boissons sont d'une sévérité parfois excessive, le public voit donc avec regret que ces lois si rigides pour lui s'adoucissent considérablement lorsqu'il s'agit des exploitations commerciales sous formes de compagnies.

Alors qu'un marchand de vins, ou même un particulier, ne peut, sous peine d'une très forte amende, transporter des boissons sans payer de droits et sans pièces de régie, les wagons-bars en question, ne sont soumis à aucune de ces obligations. Les boissons transportées ne paient même pas les droits d'octroi aux communes. Par suite du droit de banlieue qui est applicable à tout le département de la Seine, et est, comme vous le savez de 66 fr. 50 par hectolitre d'alcool pur, cette compagnie peut, en achetant les spiritueux en Seine-et-Oise s'exonérer de ce droit, et réaliser de la sorte une économie au détriment de l'Etat, et des commerçants auxquels il est fait concurrence.

Il y a lieu de remarquer, du reste, que les wagons-bars en pénétrant dans Paris, sont, par les employés d'octroi, fermés au moyen d'un filet à cadenas, de façon à empêcher toute consommation dans la ville.

Il est clair que si la ville de Paris qui est riche et puissante peut interdire la consommation sur son territoire, ce qui lui occasionne un très léger préjudice, les autres communes qui sont lésées davantage dans leurs intérêts, ont des droits au moins égaux.

Mounier, dans sa déclaration, écrit : « La force militaire destinée à la défense de l'Etat ne peut être employée au maintien de la tranquillité publique que sous les ordres de l'autorité civile ».

Mirabeau : « L'établissement de l'armée n'appartient qu'à la législature ; elle doit toujours être subordonnée à l'autorité civile ».

Toutes les Constitutions françaises qu'a inspirées l'esprit émancipateur de 89 ont solennellement consacré ces principes.

La Constitution de 1791, celle de 1793, celle de 1795, celle de l'an VII, voire même celle de 1815, répètent textuellement ce même principe inspiré de Rousseau : « La force publique est essentiellement subordonnée au pouvoir civil ou législatif ».

La Constitution de 1848 n'a fait que rééditer textuellement cet article essentiel.

Voilà le contre-poison ! Voilà la tradition vraiment démocratique !

Nation et armée ne doivent faire qu'un et se confondre dans le même amour de la patrie.

Tourner l'armée contre la nation ; crime et désastre ! Notre histoire contemporaine n'en fournit, hélas ! que trop de preuves.

JEAN DE VEZ.

SAPEURS-POMPIERS

Dimanche dernier, notre subdivision de Sapeurs-pompiers a exécuté, sur la place de la fête, au milieu d'une nombreuse assistance, diverses manœuvres de pompes et d'engins.

Ces exercices étaient exécutés afin de se rendre compte de l'état du matériel, en faisant l'essai à l'eau. Cette expérience a permis de constater quelques défauts dont M. Rotty, lieutenant, a pris note en vue de faire le nécessaire pour les éviter.

L'appareil à feux de cave ainsi que la lanterne de sûreté, ont été également essayés par tous les hommes afin de les habituer à s'en servir lors d'un sinistre

C'est de qu'à admirablement compris l'Église romaine dont tous les efforts, depuis 1870 surtout, ont tendu à s'emparer de l'armée en qui elle a mis, comme la monarchie, son suprême espoir.

Nous glissons sur la pente fatale lorsqu'un événement lamentable en apparence, salutaire en réalité, est venu, en nous avertissant du danger, nous mettre à même de l'éviter. Puisse-nous posséder encore assez d'énergie morale, assez de patriotisme pour appliquer le fer rouge sur la plaie purulente !

A une époque où les jésuites trouvent dans la presse immonde tant de collaborateurs et de complices pour dénaturer, dans l'esprit public, la saine notion des devoirs de l'armée, ce sera faire œuvre salutaire que de rappeler par tout un ensemble de courtes mais significatives citations, les principes posés par les fondateurs de la Démocratie française et par les assemblées souveraines de la Révolution.

C'est d'abord J.-J. Rousseau disant : « Tout citoyen sera soldat, tout soldat restera citoyen ».

L'armée ne saurait donc être dans la nation une caste animée d'un esprit contraire à celui du pays.

« Fils aînés de la Révolution, s'écrie le général Hoche, nous abhorrons le gouvernement militaire. Il est celui des esclaves, et, à ce titre, il ne peut convenir à des hommes qui ont acheté de leur sang la liberté française ».

Sieyès, au Comité de Constitution de l'Assemblée nationale de 1789 :

« Le pouvoir militaire n'est créé, n'existe et ne doit agir que dans l'ordre des relations politiques extérieures. Ainsi, le soldat ne doit jamais être employé contre le citoyen. Il ne peut être commandé que contre l'ennemi extérieur ».

Mounier, dans sa déclaration, écrit : « La force militaire destinée à la défense de l'Etat ne peut être employée au maintien de la tranquillité publique que sous les ordres de l'autorité civile ».

Mirabeau : « L'établissement de l'armée n'appartient qu'à la législature ; elle doit toujours être subordonnée à l'autorité civile ».

Toutes les Constitutions françaises qu'a inspirées l'esprit émancipateur de 89 ont solennellement consacré ces principes.

La Constitution de 1791, celle de 1793, celle de 1795, celle de l'an VII, voire même celle de 1815, répètent textuellement ce même principe inspiré de Rousseau : « La force publique est essentiellement subordonnée au pouvoir civil ou législatif ».

La Constitution de 1848 n'a fait que rééditer textuellement cet article essentiel.

Voilà le contre-poison ! Voilà la tradition vraiment démocratique !

Nation et armée ne doivent faire qu'un et se confondre dans le même amour de la patrie.

Tourner l'armée contre la nation ; crime et désastre ! Notre histoire contemporaine n'en fournit, hélas ! que trop de preuves.

dans un endroit rempli de gaz délétères ou de matières stujettes à explosion.

On a beaucoup remarqué l'excellente tenue des hommes et l'exécution parfaite de tous les exercices auxquels ils ont pris part.

Le lieutenant a ensuite fait reconnaître par la subdivision, la nomination de MM. Meleux, Pozé et Chirat, comme caporaux.

Ces trois braves sont très dévoués et aptes à rendre de signalés services.

M. Rotty a également porté à la connaissance de la subdivision, qu'il demanderait à M. le Maire de faire les démarches nécessaires en vue d'obtenir pour le sergent Lamant une mention honorable et pour Phélon, le plus ancien pompier de la subdivision, une médaille d'honneur, comme récompense du zèle et du dévouement dont ils ne cessent de faire preuve.

Voilà des distinctions que nous serions heureux de voir accorder, et nous joignons nos vœux sincères à ceux exprimés par M. Rotty, lieutenant, de voir sous peu, lors de la Sainte-Barbe, si c'est possible, remettre à ces dévoués par excellence, la récompense qui sera sollicitée en leur faveur.

LA GRÈVE

La grève, commencée par les terrassiers, s'étend maintenant à tous les corps d'état du bâtiment.

Plus de 50,000 ouvriers ont aujourd'hui quitté leur travail et ne le reprendront que lorsque l'augmentation de salaire à laquelle ils ont droit leur aura été accordée.

Au début, il eut été facile de s'entendre mais on a voulu, par des atermoiements coupables, laisser les ouvriers et essayer d'avoir raison d'eux par la taim.

Ils ont montré une solidarité sur laquelle les patrons ne comptaient pas. Forts de leur droit et de la justesse de leur réclamation, ils ont demandé que les prix de série, acceptés par les entrepreneurs, mais que ceux-ci annulaient ensuite en faisant signer des engagements particuliers à chaque ouvrier, leur soient accordés.

Si donc la tranquillité publique est troublée, si des désordres éclatent dans la rue, la responsabilité en incombera à ceux qui, par leur attitude agressive, par leur inhumanité auront fomenté ces troubles en poussant à des extrêmes regrettables les malheureux grévistes que les syndicats avaient pu jusqu'ici maintenir dans la légalité.

LA CHASSE A NANTERRE

La chasse sera ouverte dans le canton des vignes à partir du 16 courant. Avis aux amateurs.

On trouve des cartes chez M. Mousard, fermier de la chasse, 65, rue du Chemin-de-Fer.

LA FRATERNELLE

Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que la *Fraternelle*, notre vaillante Société lyrique, a obtenu de la préfecture la permission de faire son premier concert en matinée, à la mairie.

Ce concert aura donc lieu, nous a-t-on dit, le 23 octobre ; nous en publions probablement le programme *in-extenso*, comme les années précédentes.

Manœuvre électorale ; de tous temps cela s'est passé de même : En 1814, un émigré voulait convertir sa blanchisserie au culte de la légitimité. Très impérialiste la bonne femme résistait.

Mais, pauvre chère femme, vous ne savez donc pas que l'empereur veut ruiner les blanchisseurs ?

— Lui ? Comment cela ?

— Il a prononcé ces paroles mémorables : « Il faut laver son linge sale en famille ».

— Ah ! le brigand !

ÉTAT-CIVIL DE NANTERRE

Naissances. — Brisset, Jules-Auguste, sente des Cabines ; Azan, Marcel-Antoine, rue du Vieux-Pont ; Merrien, Lucie-Clémentine, avenue de la République, 75 ; Abonnet, Pauline-Suzanne, même adresse ; Fougeret, Henri-Jean, même adresse.

Publications. — M. Briant Alfred et Mlle Turquet à Nanterre ; M. Guard et Mlle Bresnu, à Nanterre ; M. Bruere, à Clichy et Mlle Vaugon, à Nanterre ; M. Plan, à Nanterre et Mlle Berton, à Paris ; M. Fort, à Evreux et Mme Bidault (veuve Belvas), à Nanterre ; M. Pinson, à Paris, et Mlle Buisson, à Paris ; M. Jeanningros, à Choisy-le-Roi et Mlle Liorioz, à Nanterre.

Décès. — M. Gaspard, 80 ans, rue de l'Ouest, 2 ; Enfant-Mansienne, 16 jours, rue du Chemin-de-Fer, 28.

Le Directeur-Gérant : E. HUBY.

ANNONCES & AVIS DIVERS

Etude de M^e Bourgoin, notaire à Nanterre, 1, rue Gambetta.

ADJUDICATION VOLONTAIRE

Même sur une seule enchère

En l'Etude et par le ministère dudit M^e Bourgoin
Le Dimanche 30 Octobre 1898
à 2 heures de l'après-midi

D'UNE PROPRIÉTÉ

Sise à Nanterre
Boulev. du Midi, 23 - Rue Thomas-Lemaitre, 23

(Pour la désignation, voir les Affiches)

ENTRÉE EN JOUISSANCE DE SUITE

Mise à prix... **10.000 francs**
FACILITÉ DE PAIEMENT
Consignation pour enchérir 2.000 francs en espèces ou valeurs au porteur.

Nota. — On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication

S'adresser pour tous renseignements à M^e Bourgoin, rédacteur du cahier des charges.

INSTITUTION DE JEUNES GENS

Pensionnat et Externat

19 - BOULEVARD DES ORMES - 19

Rueil (S.-et-O.)

Enseignement primaire & secondaire
Préparation au Certificat primaire
aux Bourses, Brevets, Baccalauréats, etc.

L'Institution, admirablement située avec ses cours et jardins de 2.500 mètres, éloignée des usines et blanchisseries, à proximité du beau parc de la Malmaison n'admet qu'un nombre limité de pensionnaires, afin que les soins et les progrès ne laissent rien à désirer.

PRIX MODÉRÉS

COURS & LEÇONS PARTICULIÈRES
de Dessin et Peintures

Mlle **HENRY LE ROY**
ARTISTE PE